

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

Présents : M. RICHARD, Mme DUBOIS, M. SENNEUR, Mme MANTRAND, M. VILLIER, Mme AHSSISSI, M. PECH, Mme KARM, M. CAMARD, M. BARANGER, Mme COSYNS M. MANTRAND, Mme GIBERT, M. SEGUIER, Mme PERSIDE, M. REDON, Mme HENEAULT, Mme TELLET-LARENTE, M. LECOT, M. BRIATTE, Mme TIPHAINE, M. LEGUIDE, M. SADOU, Mme MORISSON, M. DUFRESNOY, Mme RYBAK.

Représentés :

M. ANTUNES qui a donné pouvoir à M. RICHARD
Mme QUINET qui a donné pouvoir à Mme GIBERT
Mme ROUHAULT qui a donné pouvoir à Mme TIPHAINE

La séance est ouverte à 20H55 et il est procédé à l'appel.
Mme TELLET-LARENTE a été élue secrétaire à l'unanimité

Le procès verbal de la séance du 3 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

I/ AFFAIRES GENERALES

1 - Reprise de concessions de cimetière en l'état d'abandon

Monsieur RICHARD explique en préambule qu'il souhaite faire évoluer le règlement intérieur du cimetière : il souhaite que les concessions puissent être vendues par anticipation c'est-à-dire avant le décès.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 2223.1 à 2223.18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cimetière communal les concessions ci-dessous ayant plus de 30 ans d'existence sont en l'état d'abandon constaté à deux reprises, le 10 février 2005 et 11 février 2008, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant la faculté à la commune de reprendre, section par section, les concessions perpétuelles et centenaires en l'état d'abandon ;

<u>1^{ère} Section</u>	<u>NOM</u>	<u>ACQUIS</u>
N°2	GILBERT	P.1849
N°2BIS	GILBERT	P.1894
N° 6	LAINÉ-OZANNE	P.1922
N°9	VEILLET-DALLOYAU	P.1875
N°10	HOUILIER	P.1907
N°11	LAINÉ	P.1887
N°12BIS	CAZIER-HOUSSAY	P.1849
N°16	VEILLET-PARMENTIER	P.1895
N°20A	DUPONT	P.1930
N°20B	LEMAIRE	P.1930
N°21	YVE	P.1882
N°23	SEURIN	P.1862
N°24	BONENFANT	P.1871

2ème Section

N°32	COSSON (double)	P.1882
N°35	GUILLEMAIN	P.1895
N°39	ALLAIS-MAILLOT	P.1872
N 40	DELARUE	P.1887
N°41	BLANCHARD-ALLAIS	P.1872
N°42	PRESTROT BEAUCHER	P.1883
N°47	DUCHESNE	P.1868
N°50	LEBLOND	P.1876
N°51	LEBLOND-FLOQUET	P.1863
N°53bis	GUILLEMAIN SUREAU	P.1931
N°57	PEDRON-SIMON	P.1909
N°59	OZANNE-MALLARD-MEDOR	P.1867
N°60	CHAPELLE FILASSIER-ROGELIN	P.1892
N°64	BOULAND	P.1865
N°65	Militaire FLOQUET	P.1874
N°66	Chapelle LEGUEY BEUZEVILLE	P.1855
N°68	DANIEL	P.1895
N°68BIS	DANIEL	P.1895
N°68TER	DANIEL	P.1895
N°68QUATOR	GUITTARD	P.1895
N°70	SALVERT MAILLARD CODIER	P.1892
N°71	LEFEBVRE DE PLINVAL	P.1857

3ème Section

N°79	POTIQUET FROMENT	P.1905
N°87	JONON-PILLET	P.1878
N°82	LEMANACH	P.1895
N°87	PILLET-JONON	P.1884
N°90	GUYARD DELACROIX ALBESSARD	P.1871
N°96	MARTIN LECHAUGUETTE	P.1875
N°97	RENARD DELABROSSE	P.1871
N°98	MAILLARD-MOUTIER	P.1914
N°98bis	«	«
N°101	LAHAYE MURET	P.1901
N°102	BUISSON VATAIRE	P.1901
N°103	FROIDEFOND	P.1927
N°106	BONNET	P.1863
N°106bis	«	«
N°106ter	«	«
N°107	THOMAS	P.1857
N°107bis	«	«
N°107ter	«	«
N°107Q	«	«
N°108	CHAUDE-CREPEL	P.1877
N°109	BRICE ANQUETIN	P.1867
N°110	ANQUETIN	P.1868
N°111	PINOT ANQUETIN	P.1868

3ème section

N° 119	PERON CHEVAL	P.1867
N°122	SIMON Emilienne	P.1893
N°124	Fontaine HELOUIN	P.1906
N°125	JANVIER ST HILAIRE	P.1906
N°128	JULIETTE ST HILAIRE	P.1912
N°131	THOMAS LAUNAY	P.1913
N°135	BOUILLIE	P.1911
N°137	VAILLAND DE LA FERRIERE	P.1911
N°138	LOYAUX	P.1911
N°139	CAROILLON	P.1914
N°140	LE CLERCQ	P.1911
N°141	PARMENTIER	P.1866
N°142	COSSON ROBERT	P.1908
N°149	TROCHON/DIET	P.1889

N°148-148 bis	TROCHON-DOLNET	P.1908
N°149BIS	BERGEAL	1981
N°155	DALMAS	P.1891
N°156	QUEULLE	P.1873
N°159	CREPEL	P.1885
N°160	GOHARD	P.1889
N°164	DEROUET	P.1886
N°165	JEANTY-BENTEJAC	P.1886

4^{ème} section

N°2	CORNU	P.1875
N°5	GUYON	P.1897
N°12	RAQUILLE DROUARD	P.1883
N°13	CLEMENT	P.1858
N°31	MARIE	P.1881
N°32	LOUIS	P.1895
N°41	NOZIERE	P.1895
N°42	VILLAIN	P.1877
N°43	FAMILLE ST CLAIR	P.1858
N°42	VILLAIN	P.1877

5^{ème} SECTION

N°39	PIGIS LEROY	P.1896
N°48	VINCENT	P.1923
N°49bis	BERTHOU FONTAINE	P.1905
N°53	ASSELIN	P.1931
N°54	FIGNON	P.1933
N°56	HEROUARD COQUERELLE	P.1933
N°59	VASSAL (CHAPELLE)	P.1863
N°65	MAURIN CLEMENT	P.1901
N°68	GUESTE	P.1899
N°73	LEROY	P.1931
N°86	ALLAIS	P.1885
N°98	ROUSSEZ	P.1892
N°99	BOUILLANT Pierre	P.1893
N°100	CARLU DUVAL	P.1892
N°105	FLAMAND COLIGNON	P.1879
N°106	LEFEVRE DANGREVILLE	P.1881

6^{ème} Section

N°85	BEAUCHER DENEVE	P.1893
N°87	LEBEGUE	P.1903
N°88	LEBEGUE DENARD	P.1936
N°89	ROBERT	P.1914
N°122	LABAT BESSEGNE	P.1926
N°131	COUDRE	P.1922
N°138	DELAUNAY	P.1881
N°146	LEGENDRE MARGAT	P.1897
N°157	BEAUSIRE	P.1867
N°160	MORINET	
N°164	ANCHANT COUTUREAU	P.1888
N°168	LEGENDRE TRUMEL	P.1897
N°179	FRABOULET	P.1937
N°186	ST HILAIRE VERNEUIL	P.1929
N°195	REUSSE DUYVERT	P.1875
N°200	SALMON FOUQUET	P.1923
N°223	MERCIER	P.1967
N°224	GOUACHE DUFOUR	P.1920
N°225	VEILLARD JUSSEAUME	P.1933
N°241	HOULLER	P.1877
N°251	LAMY BOULANGER	P.1897
N°252	HOUSTINE NAUDIN	P.1882
N°255	QUATREHOMME	P.1915

7^{ème} section

N°6	LAURENT	P.1907
N°10	MAILLARD PETITCLAIR	P.1907
N°19	FRIQUET	P.1919
N°22	LEVEAU ROLLIER	P.1919
N°23	LEGENDRE MONTET	P.1919
N°25	LE POTIER LECOINTRE	P.1919
N°26	LE POTIER DROLLON	P.1919.
N°32	NEVEU COZ	P.1919
N°33	DENIS SOUAZE	P.1919
N°36	OZENI FABRE HAMAYON	P.1921
N°43	FOURNIER MAILLARD	P.1928
N°45	CHATELLINOT	P.1927
N°47	DEBETHUNE	P.1928
N°51	SEPTIER	P.1917
N°53	ROULE TURLAIS	P.1927
N°55	ROZIER DUPUIS	P.1922
N°56	GUYARD VALLET	P.1922
N°57	MENARD FOURNIER	P.1919
N°58	LANGLOIS FOURNIER	P.1919
N°59	THIMONT FAUTRE	P.1919
N°60	BLONDIAU CLAPON	P.1921
N°62	PRESTOT DELARUE	P.1923
N°63	CARRIERE STABLO	P.1925
N°67	BONNET DUMAS LEGOY	P.1927
N°67 bis	LEQUERE NEVEU	P.1928
N°70	HENRY VICTOR	P.1924
N°72	LEGER	P.1928

8^{ème} Section

N°4		
N°5	MORIN	
N°7	LORIN	P.1906
N°9	BERTHOLET	P.1855
N°11	DESMARIS CONTE	P.1934
N°22	BOUTHELOU	P.1927
N°23	HEBERT	P.1934
N°25	CRECY	P.1927
N°26	ROUVRAY	P.1935
N°27	SENAUT	P.1927
N°28	SALIN	P.1928
N°29	TINETTE LECOMTE	P.1927
N°31	RENAULT	P.1928
N°33	BOYER HENRY	P.1929
N°38	MARTINOU	P.1918
N°39	JOUBIER-CHARNAY	P.1934
N°40	RABOT	P.1930

9^{ème} Section

N°7	MARTIN DE COMPREIGNAC	P.1945
N°8	«	P.1945
N°10	GUILLOU BROSSARD	P.1945
N°19	NEVEU LESCOUFLET	P.1939

9^{ème} Section ter

N°7	GRILLON	P.1945
N°9	Turpin	P.1950
N°10	LONGUET	.1940

11^{ème} section

N°69	PERFANDIE	P.1967
N°101	LANOIS Paulette	P.1949

N°104

SAVOYEN

P.1948

14^{ème} section

N°188

VUE LECONTE

P.1953

N°189

PICHAFFROY MOREAU

P.1952

N°193

DELAFFOND JOUSSELIN

P.1958

15^{ème} section

N°231

BOUCHER

P.1953

N°244

BIEUZENT ST LUCE

P.1942

N°246

LAPLACE

P.1943

N°247

CORVAISIER MARTIN

P.1943

N°257

DAVOUT

P.1976

16^{ème} Section

N°309

VALLAT

P.1977

TOTAL GENERAL : 178 concessions à reprendre, section par section.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en l'état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces situations décèlent une violation des engagements souscrits par les attributaires ou leurs ayants droits desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en l'état de bon entretien, et qu'elles sont, en outre, contraires au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Délibère et à l'unanimité :

- *Autorise M. le Maire à reprendre, section par section, au nom de la commune les concessions sus indiquées en état d'abandon et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le Code général des collectivités territoriales, de nouvelles concessions sur leur emplacement.*
-

2 - Tirage au sort des jurés d'assise

En application des dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale, la cour d'assises des Yvelines est composée sur la base d'un juré pour 1 300 habitants.

Le nombre de jurés pour l'année 2009 est fixé à 1 050. La répartition des 1050 jurés est faite par commune

Il est donc procédé au tirage au sort des jurés suivants :

	Nom et prénom
1	MOURIER Olivier
2	BONY épouse COINTE Monique
3	VINNER épouse MEEKS Isabelle
4	ISNARD Olivier
5	JOLY Guillaume

6	D'HARLINGUE Rémy
7	ANGOT Paulette épouse ERNAULT
8	PISTRE Marie-Thérèse épouse CARBONNEL
9	ALEXANDRE Alain
10	MULOT Laurent
11	VICQ Geseline
12	DURAND Loïc
13	LEGAY Cyrille
14	THOMERT Irène
15	BENETEAU Franck

3 - Modification de la composition de la commission finances et affaires générales

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- *DECIDE à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres de la commission finances et affaires générale. au lieu de 11 et d'attribuer ce nouveau siège à Mme COSYNS*

4 - Désignation des membres de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BARANGER qui présente la composition de la commission des impôts directs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal doit par délibération dresser une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants désignés parmi les contribuables de la commune. 8 commissaires et 8 suppléants seront ensuite désignés par le directeur des services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer comme suit la composition de la commission :

Commissaires titulaires :

- 1 Laurent RICHARD, 1 rue d'Orléans 78580 Maule*
- 2 Alain BARANGER, 75 bis avenue Jean Jaurès, 78580 Maule*
- 3 Michel DUFAYS, 5 rue Saint Martin, 78580 Maule*
- 4 Florian DUFRESNOY, aller Verger ,78580 Maule*
- 5 José ANTUNES, 30 avenue Jean Jaurès, 78580 Maule*
- 6 Hervé CAMARD, 17 route de Mantes, 78124 Mareil sur Mauldre*
- 7 François CADIC, 117 bis côte de Beulle, 78580 Maule*
- 8 Roger TONDELIER, 24 rue de Mareil, 78580 Maule*
- 9 Elisabeth GAUDRY, 1 rue du Pressoir, 78580 Maule*
- 10 Jean Pierre BENARD , 1 rue du Val Durand, 78580 Maule*
- 11 Catherine HENEULT, 6 côte de Beulle, 78580 Maule*
- 12 Christine GIBERT, 2 sente de la Cauchoiserie, 78580 Maule*
- 13 Caroline QUINET, 1 rue Saint Martin, 78580 Maule*
- 14 Pierre VASSEUR, 11 rue Ponceau 78580 Maule*
- 15 Michelle DUBOIS, 6 allée de Sancy, 78580 Maule*
- 16 Armelle MANTRAND, 15 côte de Beulle, 78580 Maule*

Commissaires suppléants :

- 1 Philippe DELOULAY, 7 rue d'Agnou, 78580 Maule*
- 2 James TURNBULL, 18 rue Saint Vincent, 78580 Maule*
- 3 Emile BOISGIBAUT, 3 rue du Gré, 78580 Maule*
- 4 Françoise PERSIDE, 9 avenue Jean Jaurès, 78580 Maule*
- 5 Jean Christophe SEGUIER, 42 rue d'Orléans, 78580 Maule*
- 6 Brigitte BOCZULAK, 1 rue du Manoir, 78580 Maule*
- 7 Emmanuel BLOUIN, 10 place de la mairie, 78580 Maule*
- 8 Serge REDON, rue Dahlias, 78580 Maule*
- 9 Hanane AHSSISSI, 14 ter avenue du Pré Rollet, 78580 Maule*
- 10 Odette COSYNS, 50 route d'Herbeville, 78580 Maule*
- 11 Marcel TREBOIT, 11 rue Quincampoix, 78580 Maule*
- 12 William MAILLE, 2 allée Bellevue, 78580 Maule*
- 13 Francis PECH, 4 grande Rue, 78580 Maule*
- 14 Thomas LECOT, 23 rue d'Agnou, 78580 Maule*
- 15 Sidonie KARM, 67 rue du Pain Perdu, 78580 Maule*
- 16 Nadine MORISSON, 18 avenue Pasteur, 78580 Maule*

5 - Avis du conseil sur la création d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur et de son avis favorable.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

La SARL « Pompes Funèbres PADEL » souhaite créer une chambre funéraire au lieu dit « les Lézardes » CD 45,

Une "chambre funéraire" est une structure privée ou municipale d'hébergement des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation,

En application de l'article R 2223-74 du CGCT le conseil municipal de la commune sur laquelle est prévue la construction doit émettre un avis sur le projet dans les 2 mois suivant l'information de la Sous Préfecture,

Considérant l'intérêt pour les familles d'avoir accès à ce type de structure,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la création d'une chambre funéraire.

6 - Autorisation donnée au Maire de signer des conventions avec les communes pour bénéficier des tarifs « conventionnés » du centre de loisirs

Monsieur le Maire signale un problème de calcul de tarifs qui a été décelé par la commission finance : les tarifs appliqués aux extra murs provenant de communes partenaires sont injustes pour le contribuable Maulois qui se voit prendre en charge ce que les communes qui bénéficient de la signature d'une convention avec Maule devraient prendre elle-même en charge suivant les principes élémentaires de l'intercommunalité : de plus les subventions de la CAF baissent et la charge pour la commune devient plus importante. Il annonce que de nouveaux tarifs sont proposés au vote ce soir. En attendant de faire une étude plus globale, dans un soucis d'équité, sur les tarifs pour les extra murs conventionnés, il propose de signer avec Herbeville une convention leur permettant de bénéficier des tarifs prévus initialement ; cette convention n'est valable qu'1 an et se limite à quelques enfants, cette commune étant toute petite. Les trois conventions signées seront remises en cause par Maule à leur échéance dès cette année.

Monsieur SENNEUR précise que les extra murs sont les bienvenus : cela permet aussi d'absorber des coûts de structure. Il ne faut pas les faire fuir ; simplement faire un bon diagnostic de la situation en étant vigilant en particulier aux effets de seuil.

Monsieur SADOU rappelle que le centre de loisirs devient important et que l'intercommunalité serait une solution pour gérer ces structures. Mais elle est difficile à mettre en place ; l'entente politique et territoriale est compliquée à trouver.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que notre centre est très apprécié ; que les équipes sont fidélisées et bien gérées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 25 juin 2007 fixant les tarifs du centre de loisirs maternel et primaire,

Considérant qu'il était prévu un tarif « extra murs » particulier pour les communes qui passeraient une convention avec la commune,

Considérant la demande de la commune d'Herbeville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes pour bénéficier des tarifs conventionnés du centre de loisirs.

7 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Etat pour la mise en place d'un service minimum d'accueil volontaire dans les écoles par les communes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une prise en charge financière par l'état plutôt que d'une mise en place. La commune en effet assure ce service d'accueil depuis plus de 2 ans. Il tient par ailleurs à préciser qu'il ne s'agit pas d'un dispositif qui « brise » la grève ; les parents font très bien la différence : il ne s'agit pas de remplacer les enseignants mais d'assurer une garderie.

Monsieur SADOU précise qu'il n'est pas d'accord avec les conclusions du Maire : ce service réduit l'impact de la grève. Le risque est de voir se durcir les mouvements. Il serait plus sage de négocier cet accueil avec ces personnels.

Monsieur RICHARD n'est pas de cet avis et répète que cela n'est pas l'objectif recherché : il s'agit de ne pas mettre dans l'embarras les parents qui n'ont pas de solution, souvent issus des milieux les plus défavorisés d'ailleurs. De plus cette concertation que Monsieur SADOU appelle de ses vœux sur l'accueil n'est pas de notre ressort. Elle se fait à l'échelon national ou académique.

Monsieur LEGUIDE précise enfin que le conseil est là pour défendre les intérêts de tous les Maulois

Madame MORISSON s'inquiète des conditions d'accueil et de sécurité des enfants.

Monsieur SENNEUR précise que c'est le personnel du péri scolaire qui accueille les enfants et assure que les conditions de sécurité sont respectées.

Le Conseil municipal adopte à 25 voix pour et 4 contre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la possibilité de mettre en place un service minimum pour accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires lors des journées de grève des enseignants,

Considérant que l'Etat verserait une contribution financière fixée par convention pour dédommager la commune des frais engagés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (25 pour, 4 contre) :

Décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la mise en place d'un service minimum d'accueil volontaire dans les écoles par les communes.

II/ FINANCES

1- DM n°1 visant à rectifier l'affectation du résultat anticipé pour un montant de 3 898 €

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BARANGER qui présente la DM n°1.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération du 29 janvier 2008 votant le budget primitif de la commune,

Considérant la délibération du 29 janvier 2008 affectant par anticipation le résultat,

Considérant que le résultat est de 472 012,18 € alors qu'il est inscrit pour 475 910,18 €,

Considérant qu'il convient de modifier le Budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier comme suit la section d'investissement équilibrée :

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 3 898

21 88 – autres immobilisations corporelles : + 3 898

2- Subvention du Conseil général des Yvelines pour la ligne 014 « Maule/Saint Germain »

Monsieur le Maire rappelle que nous avons perçu l'an dernier 1 615 € au titre de la participation au déficit de fonctionnement de la ligne. Il précise qu'il souhaite une plus grande transparence dans la transmission des données.

Monsieur SADOU demande si cette ligne permet la desserte jusqu'à Orgeval. Il serait intéressant de faire évoluer cette ligne. Elle serait alors plus rentable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune de Maule participe au déficit de fonctionnement de la ligne de transport en cars 011-014 (Maule, Bazemont, Les Alluets, St Germain), et que le Département des Yvelines nous subventionne dans le cadre des aides pour l'exploitation de lignes régulières de transport public de voyageurs,

Considérant que CGEA CONNEX accuse toujours un déficit et qu'il y a lieu de poursuivre cette aide,

Considérant que l'aide départementale est de 20% de la participation de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines le renouvellement de sa subvention au titre de la ligne 011-014 de la CGEA CONNEX.*

3- Budget communal : approbation du compte de gestion du percepteur et vote du Compte Administratif 2007

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BARANGER qui présente le compte administratif de la commune à l'aide du tableau ci-joint :

Budget communal : compte administratif, compte de gestion 2007

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 844,70 €
011 Charges à caractère général	1 148 437,42 €
012 Charges de personnel	2 066 145,86 €
65 Autres charges de gestion courante	1 090 926,20 €
66 Charges financières	193 368,90 €
67 Charges exceptionnelles	84 888,89 €
TOTAL	4 787 611,97 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 216,89 €
013 Atténuation de charges	34 903,98 €
70 Produits de service	268 487,34 €
73 Impôts et taxes	3 265 257,08 €
74 Dotations et participations	1 764 827,69 €
75 Autres produits de gestion courante	36 493,96 €
76 Produits financiers	12,39 €
77 Produits exceptionnels	9 703,58 €
TOTAL	5 386 902,91 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007	Restes à réaliser au 31/12/07
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 216,89 €	
041 Opérations patrimoniales	17 118,61 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	512 301,04 €	
20 Immobilisations incorporelles	39 981,22 €	10 393,84 €
21 Immobilisations corporelles	360 270,52 €	131 315,70 €
23 Immobilisations en cours	1 171 375,64 €	150 075,16 €
TOTAL	2 108 263,92 €	291 784,70 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007	Restes à réaliser au 31/12/07
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 844,70 €	
041 Opérations patrimoniales	17 118,61 €	
10 Dotations fonds divers et réserves	895 619,29 €	
13 Subventions d'investissement	362 333,65 €	125 455,70 €
16 Emprunts et dettes assimilées	328 352,00 €	350 000,00 €
TOTAL	1 807 268,25 €	475 455,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire. Il doit être soumis au vote du conseil municipal.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses.

Le résultat 2007 présente un excédent de fonctionnement de 599 290,94 € et un déficit d'investissement de 472 012,18 €, soit un excédent global de 127 278, 76 €.

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 290 784,70 € en dépenses, et à 475 455 € en recettes.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le CA et le compte de gestion :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur et de voter le Compte administratif de la commune.

4- Budget assainissement : approbation du compte de gestion du percepteur et vote du Compte Administratif 2007

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BARANGER qui présente Le compte administratif du budget assainissement de la commune à l'aide du tableau suivant :

Assainissement : compte administratif. compte de gestion 2007

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
011 Charges de gestion	16 400,82 €
66 Charges financières	21 236,82 €
68 Dotation aux amortissements et provisions	45 366,91 €
TOTAL	83 004,55 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
013 Atténuation de charges	774,54 €
70 Vente de produits prestations	110 842,53 €
74 Subventions d'exploitation	14 056,38 €
77 Produits exceptionnels	37 199,86 €
TOTAL	162 873,31 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
13 Subventions d'investissement	37 199,86 €
16 Emprunts et dettes assimilées	49 599,26 €
23 Immobilisations en cours	16 309,85 €
TOTAL	103 108,97 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
10 Apports dotations et réserves	83 190,14 €
13 Subventions d'investissement	30 160,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	19 395,21 €
28 Amortissement des immobilisations	45 366,91
TOTAL	178 112,26 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire. Il doit être soumis au vote du conseil municipal.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses.

Le résultat 2007 de la section d'exploitation fait apparaître un excédent final de 79 868,76 € et un déficit d'investissement de 8 879,64 €

Les écritures et les résultats étant identiques entre le CA et le compte de gestion :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur et de voter le Compte administratif du budget assainissement de la commune.

5- Factures à passer en investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Considérant qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement,

Considérant les factures mentionnées ci-après,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'imputer en section d'investissement les factures suivantes :

- 1. Facture FAC/2696030 de SCOLAVOX, d'un montant total de 2 138,09 € TTC, pour l'achat de jeux pédagogiques pour le périscolaire.*
- 2. Facture FAC/2699053 de BOURRELIER, d'un montant total de 152 € TTC pour l'achat d'une table ronde et de deux tabourets pour l'école maternelle Charcot.*
- 3. Facture 32573 de NATHAN, d'un montant total de 2 076,20 €, pour l'achat de meubles, surmeubles et étagères pour l'école maternelle Coty.*
- 4. Facture 29408 de NATHAN, d'un montant total de 795,90 €, pour l'achat de bacs à eau avec tablettes pour l'école maternelle Charcot.*

6- Approbation du Compte Administratif 2007 et du compte de gestion du percepteur pour la régie du cinéma

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BARANGER qui présente Le compte administratif de la régie du cinéma à l'aide du tableau suivant :

Régie du cinéma : compte administratif, compte de gestion 2007

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
011 Charges à caractère général	97 365,09 €
012 Charges de personnel	124 274,44 €
65 Autres charges de gestion courante	45,59 €
66 Charges financières	363,77 €
68 Dotation aux amortissements et provisions	8 561,59 €
TOTAL	230 610,48 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
013 Atténuation de charges	33,83 €
70 Vente de produits	136 762,06 €
74 Subventions d'exploitation	87 922,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2 318,30
77 Produits exceptionnels	5 604,00 €
TOTAL	232 640,19 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
13 Subventions d'investissement	5 604,00 €
23 Immobilisations corporelles	12 846,54 €
TOTAL	18 450,54 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé en 2007
28 Amortissement des immobilisations	8 561,59 €
TOTAL	8 561,59 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire. Il doit être soumis au vote du conseil municipal.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses.

Le résultat 2007 présente un excédent de fonctionnement de 2 355,97 € et un déficit d'investissement de 2 332,92 €,

Les écritures et les résultats étant identiques entre le CA et le compte de gestion :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur et de voter le Compte administratif de la régie du cinéma.

7- Fixation de la durée des amortissements des travaux concernant la régie du cinéma

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant les travaux réalisés pour un montant de 680 € HT et 18 499 € HT,

Considérant la nécessité dans la comptabilité M4 d'amortir les travaux effectués sur bâtiment,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée des amortissements pour ces travaux :*
- mise en place d'un système marche-arrêt pour le moteur de la ventilation : 10 ans*
- mise en place d'un système de refroidissement : 10 ans.*

8- Versement d'une subvention de 900 € au profit de la maternelle Coty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de subvention supplémentaire d'un montant de 900 € de l'école maternelle René COTY, pour une sortie au centre équestre des Alluets le Roi,

Considérant le crédit de 900 € restant au poste transport scolaire,

Considérant que cette somme ne sera pas utilisée à des fins de transports par l'école maternelle René COTY,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de la maternelle René COTY d'un montant de 900 € prévu sur le budget en cours.*

9- Tarifs mini camps (centre de loisir)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SENNEUR qui présente les tarifs pratiqués cette année par la commune en précisant que les tarifs changent surtout pour les extras murs.

Mme HENEAULT demande comment se fait la répartition entre Maulois et extras murs ?

M. SENNEUR répond que la priorité est donnée aux Maulois systématiquement.

M. BRIATTE aimerait connaître la politique mise en œuvre vis-à-vis de la jeunesse et avoir une présentation analytique du coût de ses séjours pour la commune.

M. SENNEUR précise que le coût global net de subvention et de participation est pour la commune d'environ 100 000 €

Mme TIPHAINE souhaiterait savoir s'il est envisagé un séjour « artistique » ?

M. SENNEUR explique que c'est très difficile à mettre en œuvre mais qu'il y travaille.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que 4 mini-camps sont proposés cet été par le Centre de Loisirs :

Séjour « au-delà du réel » du 21 au 25 juillet

Séjour « péniche » du 7 au 12 juillet et du 25 au 30 août

Séjour « à fond les mécaniques » du 28 juillet au 1^{er} août

Considérant les tarifs proposés pour ces mini-camps,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

TARIFS	Au-delà du réel		A fond les mécaniques		Péniches	
	Maulois	Extra muros	Maulois	Extra muros	Maulois	Extra muros
A	120 €	260 €	130 €	270 €	115 €	255 €
B	145 €	260 €	155 €	270 €	140 €	255 €
C	180 €	260 €	190 €	270 €	175 €	255 €
D	230 €	260 €	240 €	270 €	225 €	255 €

10- Tarifs sorties espace jeunes

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAMARD qui présente les tarifs pratiqués cette année par la commune

Monsieur SENNEUR précise que l'activité jeunesse fera l'objet d'un bilan : en effet, c'est un service qui a vu beaucoup de changement ses derniers mois au sein de son personnel : une mutation, un départ et une maternité, tout cela en peu de temps, ça a perturbé la bonne marche du service. C'est cependant du passé et nous attendons une hausse de la fréquentation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant la tarification précédente qui prévoyait une adhésion annuelle par jeune,

Considérant les difficultés de paiement d'une part et la difficulté de gestion d'autre part,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 19 mai 2008,

Tarifs pour les sorties et activités payantes:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

Coût réel de la sortie pour une personne	Participation Maulois (et conventions) (30%)	Participation Extérieurs (50%)
< 5 €	1.5 €	2.5 €
de 5 € à 10 €	3 €	5 €
de 10 € à 15 €	4.5 €	7.5 €
de 20 € à 30 €	9 €	15 €
> 30 €	Ville de Maule : 60% contribuable : 40 %	
Séjours et stages	Tarifs calculés selon pourcentage de prise en charge de la collectivité et selon quotient familial.	

11- Tarifs séjours été espace jeune

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAMARD qui présente les tarifs pratiqués cette année par la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant que 2 séjours été sont organisés par la commune au mois de juillet et août, il est proposé au conseil de fixer comme suit les tarifs pour ces séjours :

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales en date du 19 mai 2008,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

Séjour MORVAN – août 2008

Prix par enfant : 239,90 €/ enfant

Tarifs par quotient :

TARIFS	MAULOIS	EXTRA MUROS
A	216 €	320 €
B	240 €	320 €
C	264 €	320 €
D	290 €	320 €

Séjour SAINT MALO – juillet 2008

Prix par enfant : 81 € par enfant

Tarifs par quotient :

TARIFS	MAULOIS	EXTRA MUROS
A	73 €	127 €
B	81€	127 €
C	89 €	127 €
D	97 €	127 €

III – URBANISME ET TRAVAUX

1- Instauration du Droit Préemption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire informe le conseil en préambule qu'un audit sur les procédures d'urbanisme est actuellement en cours, il est réalisé par le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion). S'agissant du DPU : il s'est mobilisé sur cette question lorsqu'une rumeur sur le rachat de la Ferme d'Antan s'est faite persistante, car la commune ne s'est jamais dotée de ce droit de préemption (elle aurait du le faire depuis 1987). C'est un outil indispensable : le DPU est important pour que la commune soit informée d'une part et pour fonder une vraie politique d'aménagement du territoire d'autre part.

De plus, cette première délibération n'est qu'une étape : il existe également un droit de préemption sur les fonds de commerce qu'il compte mettre en œuvre le plus vite possible. Un dossier est en cours et sera présenté à différentes instances (CCI et Chambre des Métiers). Ce droit pourrait donc être applicable en septembre.

Monsieur LEGUIDE demande s'il s'agit bien d'un Audit externe ? Et si l'on ne peut pas se doter d'un outil qui permettrait d'aller plus vite.

Monsieur le Maire répond que le CIG est indépendant et réalise l'étude ; Il précise également qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour aller le plus vite possible. Il y aura peut être même un conseil en juillet. Aucune autre procédure expresse n'existe à sa connaissance.

Monsieur SADOU fait remarquer que le DPU est un outil défensif : il suggère que la commune tente de négocier à l'amiable.

Monsieur le Maire précise que cela n'a, a priori, rien d'évident car tout est une question de prix pour le vendeur.

Monsieur SADOU demande au Maire jusqu'ou il est prêt à aller pour exercer ce droit ?

Monsieur le Maire répond qu'il prendra une décision en fonction de l'utilisation pour la commune et la possibilité de trouver un exploitant intéressé par le fonds et du prix surtout bien entendu. Il est déterminé mais pas encore équipé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisme future,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal (28 pour et 1 abstention) :

- *Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU.*
- *Cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie pendant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.*
- *Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.12-13-4 du code de l'urbanisme.*
- *Une copie de la délibération sera transmise :*
 - *A Monsieur le Préfet*
 - *A Monsieur de Directeur départemental les services fiscaux*
 - *A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat*
 - *Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance*
 - *Au greffe du même tribunal*
- *Un registre des préemptions sera ouvert sur lequel seront consignées les acquisitions foncières réalisées par voie de préemption.*

2- Délégation du conseil municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire précise que cette délégation est importante mais qu'il n'y est pas spécialement attaché.

Madame MANTRAND ne voit pas l'intérêt d'une telle délégation.

Madame MORISSON suggère que cette délégation soit accordée au Maire pour une durée restreinte. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et l'article L2122-23,

Considérant que l'attribution des délégations au maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au maire les compétences suivantes :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Considérant la nécessaire réactivité que suppose l'exercice du droit de préemption urbain, Il est proposé au Conseil de déléguer au Maire, jusqu'au 31 décembre 2008, l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain, que la commune soit titulaire ou délégataire, ainsi que la possibilité de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion d'une aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 du code de l'urbanisme

DIT que chaque fois que le maire utilisera ces délégations, cela fera l'objet d'une décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal qui suit la dite décision.

PRECISE que les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

3- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec ERDF pour autoriser le passage de lignes électriques souterraines sur le domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant la construction par le SIVOM du gymnase du collège de Maule,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le poteau EDF alimentant la zone en électricité,

Considérant que pour alimenter en électricité le nouveau poteau il est nécessaire d'établir une ligne électrique souterraine,

Considérant que cette ligne passe dans le domaine privé de la ville (lot cadastré 1042 : chemin rural dit du Radet),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer une convention pour formaliser cette servitude entre la commune et ERDF (électricité réseau distribution de France)

4- Communication du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2006

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995,

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le rapport du Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau (SIRYAE),

Le Conseil Municipal,

Prend connaissance du rapport annuel 2006 du service de l'eau,

Dit que ce rapport est à la disposition du public et à l'accueil de la Mairie de Maule.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Décisions municipales

1. Monsieur le Maire donne lecture de la décision municipale suivante :

DECISION DU MAIRE n°2/2008

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de d'autoriser le Maire à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; à intenter au nom de la commune les actions en justice ; à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2008 de la commune de Maule,

Considérant l'offre de Maître Minescaut, Avocat à la cour, sise 15-17 avenue de Ségur 75007 PARIS ;

Considérant la nécessité pour la commune de poursuivre le contentieux engagé contre le SDIS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De faire représenter la commune dans le cadre de son contentieux avec le SDIS par Maître Minescaut, Avocat à la cour, sise 15-17 avenue de Ségur 75007 PARIS ;

ARTICLE 2 :

Précise que le règlement des honoraires s'effectuera selon le devis joint à la présente décision ;

ARTICLE 3 :

Ampliation de cette décision est faite à M. le sous préfet de Mantes la Jolie et à Monsieur le Trésorier de Maule.

2. Monsieur le Maire informe le conseil d'une décision défavorable de la Préfecture concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - sécheresse 2006 – les détails de cette décision seront adressés aux conseillers par email
3. Le prochain conseil est fixé au lundi 30 juin 2008.

3 – Questions diverses

- Madame THIPHAINÉ demande où en est le projet d'achat d'un immeuble pour les logements sociaux ?
Monsieur le Maire lui répond que nous attendons des nouvelles du notaire pour signer l'acquisition.
- Monsieur SADOU demande à la majorité si elle compte changer de position s'agissant de la VNVM en projet ?

Monsieur le Maire n'a pas envisagé de demander au nouveau Conseil de prendre position pour l'instant, mais il rappelle que chacun sait dans cette assemblée et tous les Maulois connaissent la position de la majorité municipale qui reste très vigilante sur cette question pour que notre cadre de vie soit respecté et protégé. Monsieur RICHARD rappelle également qu'il a rencontré avec Monsieur Bernard VILLIER, aujourd'hui Adjoint au maire à l'urbanisme, en janvier dernier Monsieur Pierre BEDIER, Président du conseil général, sur cette question. Il nous a signifié que le département avait arrêté sa décision et que la position du Conseil Municipal de Maule ne peut modifier la décision de faire ou ne pas faire la VNVM mais par contre que la concertation avec Maule et les villages environnants est indispensable pour que cette route soit adaptée et exemplaire (pour reprendre ses termes) sur le plan environnemental. Monsieur RICHARD précise que, le moment venu, le Conseil sera alors sollicité pour donner son avis dans le cadre de cette concertation.

- Monsieur SADOU informe enfin le Conseil que les Maule Blacks, notre équipe de rugby dont il est le capitaine, ont gagné en Ecosse contre Carnoustie dans le cadre du comité de jumelage !

Cette nouvelle est accueillie par des applaudissements chaleureux.

La séance est levée à 23H45.